

HEBERGEMENT DE FICHIERS

Principe :

L'hébergement de fichiers est une opération par laquelle le client dépose dans nos serveurs, pour une durée déterminée, une liste d'identifiants RCS éventuellement complétée de numéros internes.

Les services disponibles sont de 3 ordres :

- Dénombrement des identifiants reconnus dans notre base des entreprises actives ou radiées. Les identifiants sans écho ne sont pas signalés.
- Confrontation de ces enregistrements avec les fichiers KAIROS pour :
 - o Obtenir une synthèse du nombre d'entités impactées par des événements « JalEven » et leur nature.
 - o Réaliser une étude de marché à partir de critères spécifiques (voir notre guide).
 - o Commander un fichier qui inclut ou exclut les enregistrements hébergés.
- Dédupliquer les fichiers hébergés entre eux (fonctionnalité mise en service à compter de 2009).

Important : Il appartient au client d'intituler correctement ses fichiers. KAIROS n'effectue aucun nommage.

Dans la mesure où vous pourriez être amenés à héberger plusieurs fichiers, chacun étant susceptible de produire plusieurs requêtes, nous vous conseillons de procéder avec rigueur et précision pour l'attribution de leurs noms et pour ceux des dossiers et requêtes que vous créez.

Fonctionnement :

Il existe 2 formules d'hébergement :

L'hébergement gratuit pendant 48 heures, moyennant le respect des conditions suivantes :

- Le fichier hébergé doit contenir moins de 1 000 000 enregistrements ;
- Le fichier hébergé est détruit au bout de 48 heures (sauf en cas de souscription à un abonnement dans ce délai) ;
- Le client ne peut héberger gratuitement qu'un fichier par 48 heures (hormis ceux pour lesquels il a souscrit un abonnement).

L'hébergement avec abonnement, proposé selon les modalités suivantes :

- La durée minimum facturée est de 1 mois (voir barème).
- Les fichiers supérieurs à 1 000 000 d'enregistrements ne sont pas acceptés.
- Tout fichier sous contrat d'abonnement remplacé par un autre bénéficie de la continuité du contrat en cours, à 2 conditions :
 - a. Il s'inscrit dans la même tranche de volume ;
 - b. Il a été désigné comme le remplaçant d'un fichier hébergé et ce dernier a été supprimé.

Gestion de l'hébergement :

La durée des hébergements payants porte sur une période de 12 mois.

Le renouvellement de l'hébergement pour une période équivalente est fixé par tacite reconduction, étant entendu que le Client dispose de faculté d'y renoncer à tout moment.

Toute demande de non reconduction entraînera la destruction du ou des fichiers concernés dans les 48 heures suivant la date anniversaire du contrat initial.

Dans tous les cas, le Client reçoit de la part de KAIROS une notification par courriel 30 jours avant la date anniversaire, lui notifiant la reconduction automatique de son contrat à compter de cette échéance s'il ne s'y oppose pas. En l'absence de réponse de sa part, une seconde notification de même nature lui sera adressée 15 jours plus tard, puis un ultime rappel dans la dernière semaine si aucune réponse n'a été enregistrée dans l'intervalle.

Dans chacune de ces notifications, le Client est en mesure d'annuler le renouvellement tacite en documentant le formulaire prévu à cet effet.

TARIFS

Prix en € HT par fichier pour une durée de	Taille en nombre d'enregistrements		
	De 1 à 5 000	5 001 à 20 000	20 001 à 100 000
12 mois	150	250	500

Au-delà de 100 000 enregistrements, tout projet d'hébergement fera l'objet d'un devis.